



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Parents d'eleves

Question écrite n° 18409

### Texte de la question

M. Olivier Darrason attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les nombreuses sollicitations dont il est l'objet de la part d'associations de parents d'élèves, dont les représentants élus sont officiellement partenaires de l'éducation nationale. Ces parents d'élèves font ressortir l'absence de dispositif légal et réglementaire visant à instituer le statut de parent délégué. De telles dispositions sont-elles à l'étude et, si elles doivent être prises, quand seront-elles proposées.

### Texte de la réponse

La place des parents d'élèves dans la communauté éducative a été réaffirmée par la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 modifiée d'orientation sur l'éducation et le rapport annexe aux termes duquel « les parents d'élèves sont les partenaires permanents de l'école ou de l'établissement scolaire ; leur droit à l'information et à l'expression doit être absolument respecté ». A cet égard, les délégués de parents d'élèves jouent un rôle essentiel et sont largement consultés tant dans l'enseignement primaire que dans l'enseignement secondaire. Dans l'enseignement primaire, compte tenu des dispositions régissant les conseils d'école fixées par le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, les représentants des parents d'élèves qui y « siègent en nombre égal à celui des classes de l'école » donnent leur avis sur les problèmes de la vie et de la communauté scolaires de l'établissement. Dans l'enseignement secondaire, les délégués des parents d'élèves des lycées et collèges participent au conseil d'administration de ces établissements, votent le règlement intérieur et sont consultés notamment sur les problèmes pédagogiques et d'organisation du temps scolaire des élèves concernés en application du décret n° 85-124 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement. Le ministère de l'éducation nationale soutient l'action des représentants de parents d'élèves par l'aide, pédagogique et financière, qu'il apporte aux fédérations d'associations de parents d'élèves. Ainsi, les délégués de parents d'élèves paraissent en mesure de jouer leur rôle de partenaires à part entière de l'acte éducatif dans le cadre des dispositions actuelles et des moyens existants. Au-delà de ces dispositions, l'institution d'un statut de parent délégué n'est pas à l'ordre du jour dans l'immediat.

### Données clés

**Auteur :** [M. Darrason Olivier](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18409

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 septembre 1994, page 4726

**Réponse publiée le** : 31 octobre 1994, page 5430